

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026-0832

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2025-6514 du 20 octobre 2025 publié au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° 2022-4439 du 17 Octobre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2024-4753 du 13 septembre 2024 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2025-5625 du 13 octobre 2025 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2025-6803 du 21 novembre 2025 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2025-7588 portant modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources de soins de suite et de réadaptation d'Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions des nominations de la Fédération de l'Hospitalisation Publique, de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, de la Fédération des établissements hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs ainsi que des représentants des usagers.

;

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de soins de suite et de réadaptation est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Le nombre de représentants est arrêté par le DG de l'ARS en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région.
 - La répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région.
 - Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de soins de suite et de réadaptation sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Cinq représentants de la Fédération Hospitalière Privée

Titulaires	Suppléants
Mme Balerdi Delphine , Directrice de la Clinique de Verdaich	M. Pinel Martin , Directeur de la Clinique des Pyrénées
Mme Nedelec Claude , Directrice Déléguée au CRF Les Grands Cèdres	M. Kaffazi Kévin , Directeur Régional SMR Occitanie Inicea – Clinique ESTELA 10 Avenue Hubert Curien 31100 TOULOUSE
Mme Ster Gwenola , Directrice de la Clinique du Dr STER	M. Pisapia Philippe , Directeur de la Clinique du Pic Saint Loup
M. Matheu Patrick , Directeur du SSR Saint Joseph de Supervaltech	Mme Tiquet Agnès , Directrice de la Clinique de Bourgès
Dr Sanguignol Frédéric , Représentant de la Clinique du Château de Vernhes	Dr Nukkari Mazen , Président de CME Clinique du Sud

Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation de France

Titulaires	Suppléants
Pr. Marque Philippe , PUPH MPR du CHU Toulouse	M. Braillon Vincent , DAF du CHU de Nîmes
Mme Duwoye Vanina , Directrice des affaires financières du CHU Montpellier	Mme Gleyzes Carole , Directrice des affaires financières et de la stratégie du CH Béziers
Dr Tanguy Loïc , médecin DIM du CHU de Nîmes	Mr Charret Jean Christophe , DIM et PCME du CHI du Val d'Ariège

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Pr Maupas Eric , Président CME ASEI	Dr Fattal Charles , Président CME USSAP
M. Hérédia Paul , Directeur USSAP	M. Roy Mathieu , Directeur ASEI

Deux représentants de FAS Occitanie

Titulaires	Suppléant
M. Teulier Francis , CLCV	
M. Darde Michel , UFC Que Choisir	

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de suite et de réadaptation sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le mardi 3 février 2026

Le Directeur Général



Didier JAFFRE